



EB-2011-0438

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE
sur la demande de Metrolinx
en vue d'obtenir un permis de production d'électricité**

Metrolinx a déposé auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario une requête en vue d'obtenir un permis de production d'électricité. La délivrance de ce permis permettrait au requérant de produire de l'électricité en Ontario.

La décision concernant la requête sera prise par un employé de la Commission qui s'est vu confier ce pouvoir en vertu de l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. L'employé n'a pas l'intention d'accorder de remboursement des frais dans le cadre de cette décision.

Une copie de la demande et des documents présentés à l'avance à l'appui de la demande sera disponible pour consultation dans les bureaux de la Commission ou les bureaux du requérant.

Comment participer à l'audience

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite en l'espèce, à moins qu'une partie démontre de façon satisfaisante à la Commission qu'il existe une bonne raison de ne pas procéder de cette façon. Si vous vous opposez à la tenue d'une audience écrite dans cette affaire, vous devez expliquer par écrit pour quelles raisons une audience orale est nécessaire. Toute objection à l'égard d'une audience écrite doit être transmise à la Commission, avec copie au requérant, d'ici le 23 janvier 2012.

Si vous désirez participer à l'audience écrite, veuillez déposer des observations écrites expliquant votre point de vue à l'égard de la demande. Vous devez faire parvenir deux exemplaires imprimés et, si possible, une version électronique en format PDF à la

Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant, aux adresses indiquées ci-dessous. Toutes les observations doivent nous parvenir au plus tard le 31 janvier 2012. Si le requérant entend répondre aux observations écrites, sa réponse doit être déposée auprès de la Commission et des exemplaires doivent être envoyés à toute partie qui a présenté des observations d'ici le 7 février 2012.

Toutes les observations doivent porter le numéro de dossier approprié et montrer clairement le nom de l'expéditeur, son adresse postale et ses numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que son courriel. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Toutes les observations envoyées par écrit à la Commission seront versées au dossier public, ce qui signifie qu'elles seront accessibles dans les bureaux de la Commission et seront affichées sur son site Web.

Si les observations écrites proviennent d'un particulier (c.-à-d. une personne qui ne correspond à aucune des définitions suivantes : un avocat représentant un client, un consultant représentant un client ou une organisation, un particulier dans une organisation représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes, ou un particulier relevant d'une entité réglementée), la Commission retirera du document tout renseignement personnel (non reliés à une entité commerciale) (c.-à-d., l'adresse, les numéros de télécopieur et de téléphone, l'adresse courriel). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public.

Ainsi qu'il a déjà été mentionné dans cet avis, vous devez faire parvenir une copie intégrale de vos observations écrites (y compris votre nom, vos coordonnées et tout le contenu de votre communication) au requérant.

Il est possible de consulter les renseignements relatifs à la demande aux bureaux de la Commission, dont l'adresse est indiquée ci-dessous, ou en joignant le requérant. L'adresse et le nom de la personne-ressource du requérant sont indiqués ci-dessous.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/OEB+Home_fr) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE SOUMETTEZ AUCUNE OPPOSITION ÉCRITE À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AUTRE AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTE.

Adresses

La Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
Attention : Secrétaire de la Commission
Dépôts :
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>

Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télec. : 416-440-7656

Le requérant :

Metrolinx
200, promenade Steeprock
Toronto (Ontario) M3J 2T4
Attention : M. Peter Stiel

Courriel : peter.stiel@gotransit.com
Tél. : 416-638-6776, poste 2288
Télec. : 416-631-0501

FAIT à Toronto, le 10 janvier 2012

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission